

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

Secrétaire de séance : Madame Fabienne BARNER

En exercice : 29

Votants : 29 (28 aux délibérations n° 12, n° 13 et n° 15)

Présents : Mesdames Annick PIERI, Catherine LIARDET, Chantal BOYRON, Isabelle FAVE, Vanessa DESAILLOUD, Lydie LETOURNEAU, Josette CORTINOVIS-BARRAL, Christine FUENTES-COCHET, Céline MUNIER (absente aux délibérations n° 12 et 13), Fabienne BARNIER, Emmanuelle GIELLY, Nicole LLAMAS, Sylvie LEVREY, Michèle BOUVIER, Messieurs Olivier BERNARD, Francis FAYARD, Guillaume VENEL, Fabien PLANET, Rémy VAN SANTVLIET, Jacques BAROTEAUX, Thierry SANCHEZ (n'a pas pris part au vote à la délibération n° 13 étant trésorier de la Mission Locale), Ludovic MARLHENS, Cyril RIBES, Patrick COMBOROURE, Nicolas LOZANO, Damien MARNAS, Laurent DERE, Emmanuel DELPONT

Représentée : Madame Anne-Marie GAILLARDET

**Synthèse des Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,
Délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014,**

Décision n° 2015-070 du 27/10/2015 :

CONSIDERANT que pour financer les investissements prévus au budget de l'exercice 2015, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,
CONSIDERANT que la commune recherche un degré élevé de souplesse dans la gestion de ses prêts afin d'optimiser les gains possibles sur sa dette et sa trésorerie,
CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée auprès de plusieurs établissements, prêteurs habituels des collectivités territoriales et notamment de la commune,
CONSIDERANT que l'offre du CREDIT MUTUEL, en date du 19 octobre 2015, peut être jugée comme la plus avantageuse, du fait du taux proposé,

→ De contracter auprès du CREDIT MUTUEL, après avoir pris connaissance de l'offre de financement, un emprunt afin de financer les investissements du budget principal de l'exercice 2015, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant du contrat de prêt : 500 000 €
- durée : 15 ans
- taux fixe l'an sur la base de 365 jours : 1,70%
- périodicité : trimestrielle
- montant de l'échéance : 9 458,54 €
- frais de dossier : 500 €
- total des intérêts : 67 512,49 €
- utilisation des fonds dans un délai de 2 mois à compter de la signature du contrat

→ De signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus.

Décision n° 2015-071 du 21/10/2015 :

VU la mise en œuvre du dispositif « Chéquier collégien Top Départ » par le Conseil Général de la Drôme, CONSIDERANT l'intérêt que les collégiens puissent accéder aux spectacles culturels proposés dans le cadre de la saison municipale,

→ Le Maire est autorisé à signer la convention d'affiliation à l'opération « Chéquier collégien Top Départ » financée par le Conseil Général de la Drôme.

→ La convention est passée avec REV&SENS, prestataire qui gère le dispositif pour le compte du Conseil Général.

→ L'adhésion au dispositif engage la collectivité à accepter les chèques « Chéquier collégien Top Départ » correspondants à l'activité culturelle de la collectivité.

→ La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2016. Elle pourra être reconduite sur simple information du prestataire.

Décision n° 2015-072 du 28/10/2015 :

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2014, décidant de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, autorisant M. le maire à signer électroniquement les actes télétransmis et donnant son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Drôme, représentant l'Etat à cet effet,

VU la mise en place d'une gestion électronique des documents sur l'ensemble des services,

VU la mise en place de la télétransmission des actes (Transferts au contrôle de la légalité des délibérations, décision et arrêtés), d'Helios (Transferts des flux bordereaux des mandats et des titres au Trésor Public) et de la signature électronique à compter du 1er janvier 2015,

VU la décision n°2014/098 relatif aux contrats visés avec les Sociétés CAP BUREAUTIQUE – EZGED et ADULLACT,

CONSIDERANT le souhait de la Société CAP BUREAUTIQUE d'établir un partenariat avec la collectivité,

→ Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de partenariat définissant les engagements de la Collectivité et de la Société CAP BUREAUTIQUE.

Décision n° 2015-073 du 03/11/2015 :

CONSIDERANT le marché en date du 15 décembre 2014 conclu avec la société PHS pour l'achat de fournitures et produits d'entretien, approuvé par Décision du Maire n° 2014/104 du 5/12/2014,

CONSIDERANT, le changement de raison sociale de cette société suite à restructuration, nécessitant un avenant,

→ Le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 2 au marché visé ci-dessus, portant désignation du nouveau titulaire dudit marché, soit la société ORAPI HYGIENE SUD EST.

Décision n° 2015-074 du 04/11/2015 :

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque groupe de musique et compagnie artistique, amateurs et professionnels pour la mise à disposition de salles dans le cadre de répétitions et de résidences artistiques,

→ Le Maire est autorisé à signer la convention avec la Compagnie 1 2 3 Soleil des artistes à l'Hôpital.

→ Pour cette mise à disposition dans le cadre d'une résidence artistique aucun loyer ne sera perçu.

→ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux, ainsi que les modalités de relation avec le service culturel municipal.

Décision n° 2015-075 du 04/11/2015 :

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque groupe de musique et compagnie artistique, amateurs et professionnels pour la mise à disposition de salles dans le cadre de répétitions et de résidences artistiques,

→ Le Maire est autorisé à signer la convention avec le groupe vocal DOLC'E CALDAMENTE.

→ Pour cette mise à disposition dans le cadre d'une résidence artistique aucun loyer ne sera perçu.

→ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux, ainsi que les modalités de relation avec le service culturel municipal.

Décision n° 2015-076 du 04/11/2015 :

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque groupe de musique et compagnie artistique, amateurs et professionnels pour la mise à disposition de salles dans le cadre de répétitions et de résidences artistiques,

→ Le Maire est autorisé à signer la convention avec L'association « ARTISTES REUNIS ».

→ Pour cette mise à disposition dans le cadre d'ateliers artistiques aucun loyer ne sera perçu.

→ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux, ainsi que les modalités de relation avec le service culturel municipal.

Décision n° 2015-077 du 05/11/2015 :

VU le projet d'achat d'une tondeuse hélicoïdale autoportée,
VU le montant estimé supérieur aux seuils internes définis par l'article 4.2 du Règlement Intérieur des Achats et Marchés de la Mairie,
CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée par publicité au BOAMP,
CONSIDERANT la comparaison des offres effectuée par le pouvoir adjudicateur,
CONSIDERANT que l'offre de la société NATURA'PRO a obtenu la meilleure note,

→ Dans le cadre du marché n° 15-13 « Achat d'une tondeuse hélicoïdale autoportée », la société NATURA'PRO a été retenue pour un montant de 42 826.80 € TTC.

→ Le Maire est autorisé à signer le marché.

Décision n° 2015-078 du 09/11/2015 :

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat de maintenance pour les logiciels de gestion des ressources humaines et des finances de la mairie,
CONSIDERANT que ladite société est la seule à pouvoir proposer une prestation de maintenance,

→ Le Maire est autorisé à signer l'avenant au contrat de maintenance de la société CIRIL pour les logiciels de gestion des ressources humaines et des finances de la mairie, pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2016 et pour un montant de 2 297.56 € TTC/trimestre.

Décision n° 2015-079 du 10/11/2015 :

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer un contrat de première vérification des installations électriques de nouveaux bâtiments sur la commune,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire également de signer un contrat de vérification périodique des installations électriques, gaz et moyens de secours concourant à la sécurité incendie,
CONSIDERANT la proposition de la société BUREAU VERITAS,
CONSIDERANT que le montant de la prestation est inférieur au seuil de mise en concurrence et publicité,

→ La société BUREAU VERITAS est retenue pour un montant de 6 955 € HT, dans le cadre du contrat de vérification des installations techniques des bâtiments communaux pour l'année 2015-2016.

→ Le Maire est autorisé à signer le contrat.

Décision n° 2015-080 du 12/11/2015 :

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque groupe de musique et compagnie artistique, amateurs et professionnels pour la mise à disposition de salles dans le cadre de répétitions et de résidences artistiques,

→ Le Maire est autorisé à signer la convention avec la Compagnie TOC et CHIC

→ Pour cette mise à disposition dans le cadre d'une résidence artistique aucun loyer ne sera perçu.

→ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux, ainsi que les modalités de relation avec le service culturel municipal.

Décision n° 2015-081 du 12/11/2015 :

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque groupe de musique et compagnie artistique, amateurs et professionnels pour la mise à disposition de salles dans le cadre de répétitions et de résidences artistiques,

→ Le Maire est autorisé à signer la convention avec la Compagnie S

→ Pour cette mise à disposition dans le cadre d'une résidence artistique aucun loyer ne sera perçu.

→ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux, ainsi que les modalités de relation avec le service culturel municipal.

Décision n° 2015-082 du 12/11/2015 :

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque groupe de musique et compagnie artistique, amateurs et professionnels pour la mise à disposition de salles dans le cadre de répétitions et de résidences artistiques,

→ Le Maire est autorisé à signer la convention avec la Compagnie « De filles en aiguilles ».

→ Pour cette mise à disposition dans le cadre d'une résidence artistique aucun loyer ne sera perçu.

→ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux, ainsi que les modalités de relation avec le service culturel municipal.

Décision n° 2015-083 du 12/11/2015 :

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque groupe de musique et compagnie artistique, amateurs et professionnels pour la mise à disposition de salles dans le cadre de répétitions et de résidences artistiques,

→ Le Maire est autorisé à signer la convention avec la Compagnie « La Muse Errante ».

→ Pour cette mise à disposition dans le cadre d'une résidence artistique aucun loyer ne sera perçu.

→ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux, ainsi que les modalités de relation avec le service culturel municipal.

Décision n° 2015-084 du 20/11/2015 :

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque groupe de musique et compagnie artistique, amateurs et professionnels pour la mise à disposition de salles dans le cadre de répétitions et de résidences artistiques,

→ Le Maire est autorisé à signer la convention avec la Compagnie TOC et CHIC.

→ Pour cette mise à disposition dans le cadre d'une résidence artistique aucun loyer ne sera perçu.

→ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux, ainsi que les modalités de relation avec le service culturel municipal.

Décision n° 2015-085 du 20/11/2015 :

CONSIDERANT le projet de travaux de la salle Aragon impliquant le changement de localisation de la salle du conseil municipal il convient d'équiper la salle des mariages de matériel de vidéo projection, VU le montant estimé supérieur aux seuils internes définis par l'article 4.2 du Règlement Intérieur des Achats et Marchés de la mairie,

CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée par publicité au BOAMP en date du 22/10/2015, CONSIDERANT que 25 dossiers ont été retirés et qu'une seule offre a été reçue mais qu'elle correspond à l'enveloppe administrative attribuée à ce projet,

→ Dans le cadre du marché N° 15-16 pour la fourniture et pose de divers matériels de vidéo projection pour la salle du conseil municipal, l'entreprise suivante a été retenue pour le montant suivant :

Entreprise **ADEVA** – 15 All Palissy Zone des Auréats 26000 VALENCE
Pour un montant de : 4 814.90 € HT soit **5 777.88 € TTC**

→ Le Maire ou son adjoint délégué est autorisé à signer le marché.

Décision n° 2015-086 du 03/12/2015 :

CONSIDERANT la demande de l'association APPTÉ RA INTERIM,
CONSIDERANT la volonté municipale d'œuvrer en faveur de l'emploi,

→ Une convention d'une durée de 1 an pour l'année 2016 est passée avec l'association APPTÉ RA INTERIM pour l'occupation d'un local à la « Maison Pagnol ». Elle prévoit notamment une indemnité d'occupation mensuelle de 56 € par mois.

1- Présentation du Rapport annuel sur l'eau et sur l'assainissement – Tarifs 2016

Monsieur le Maire présente les principaux éléments du rapport annuel établi par le Directeur Services Techniques et la Responsable du Service Financier concernant la gestion des services d'eau et d'assainissement en 2014.

Le dossier complet est tenu à disposition du public à l'accueil de la mairie.

La gestion des services d'eau et d'assainissement collectif est saine et conforme aux dispositions contractuelles avec les délégataires, aux obligations légales et de qualité, ainsi qu'aux engagements municipaux. Sur le plan technique, la gestion de l'eau et de l'assainissement à Livron donne toute satisfaction, sous réserve de poursuivre l'effort de maintenance des réseaux notamment en rénovant les réseaux d'eau potable vieillissants.

Les perspectives réalisées jusqu'en 2018 : Soit à la fin des contrats d'affermage pour les deux services, la commune n'aura à prévoir aucune augmentation de la part communale mais à rééquilibrer celle-ci entre l'assainissement et l'eau (au profit de l'eau) sauf si des investissements autres que ceux connus à ce jour sont programmés.

Monsieur le Maire note également que la récente Loi dite NOTRe transférera (au 01/01/2020) à la Communauté de Communes du Val de Drôme la compétence Eau et Assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- MAINTIENT la tarification (HT), applicable aux consommations à compter du 1^{er} janvier 2016, comme suit :

- abonnements : EAU : 13 € par an

- consommations

| consommations (€/m ³) | Assainissement | | | Eau | | |
|-----------------------------------|----------------|--------------|---------|--------|--------------|---------|
| | Ancien | Modification | Nouveau | Ancien | Modification | Nouveau |
| de 1 à 250 m ³ | 0.7209 | 0 | 0.7209 | 0.8543 | 0 | 0.8543 |
| de 251 à 600 m ³ | 1.1873 | 0 | 1.1873 | 1.4861 | 0 | 1.4861 |
| de 601 à 1500 m ³ | 1.1873 | 0 | 1.1873 | 1.6397 | 0 | 1.6397 |
| à partir de 1501 m ³ | 1.1873 | 0 | 1.1873 | 1.783 | 0 | 1.783 |

- Participation à l'Assainissement Collectif

| | Constructions existantes avec système d'évacuation individuel | Constructions nouvelles |
|--|---|----------------------------|
| IMMEUBLE (par logement) | 800 | 1200 |
| LOCAUX INDUSTRIELS OU COMMERCIAUX | | |
| moins de 150 m ² | 800 | 1200 |
| de 150 à 499 m ² | 2000 | 2800 |
| de 500 m ² et plus | 3200 | 4800 |

2- Tarifs piscine saison 2016

Monsieur Fabien PLANET, Adjoint Délégué aux Sports, indique au Conseil Municipal qu'il importe, comme les années précédentes, de prévoir le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour la saison piscine 2016, ainsi que de fixer les tarifs de la piscine pour la saison 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité :

- DE RECRUTER, sous contrat, un maître-nageur sauveteur (et éventuellement davantage en fonction des horaires et périodes de travail des candidats) pour la saison piscine 2016,
- D'AUTORISER le Maire à établir et à signer les contrats d'embauche, pour une durée correspondant aux besoins en fonction des horaires et périodes d'ouverture,
- D'INSCRIRE la dépense occasionnée au chapitre 012 du budget,
- DE VOTER les tarifs suivants à la piscine municipale pour la saison 2016 :

| PISCINE | 2016 |
|--------------------|-------------|
| Ticket jeunes | 1.75 |
| Ticket adulte | 3.40 |
| Abonnement jeunes | 14.00 |
| Abonnement adultes | 27.00 |

3- Tarifs des équipements sportifs année scolaire 2016-2017

Monsieur Fabien PLANET, adjoint aux Sports, rappelle le dispositif d'utilisation des équipements sportifs (stades, stades annexes, terrains, pistes, bâtiments et installations diverses, etc.) par les deux centres de formation d'apprentis et le collège Anne Cartier, voire d'autres utilisateurs extérieurs éventuels, pour l'éducation sportive de leurs élèves.

Il rappelle également que le coût de fonctionnement de ces équipements est facturé aux établissements scolaires utilisateurs au prorata des heures réservées pour l'année scolaire écoulée (l'utilisation sera donc facturée en fonction du planning à remettre en fin d'année scolaire N-1 ou début d'année N), et propose d'actualiser les tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Maire à signer une convention avec chaque établissement
- D'APPLIQUER la tarification suivante pour l'année scolaire 2016-2017 :

| Location d'équipements sportifs | 2016-2017 |
|--|-----------|
| terrain de plein air : ... € de l'heure | 2.55 |
| gymnase d'une surface de jeux supérieure à 800 m2, salle entière (€/h) | 15.50 |
| gymnase 1/2 salle | 10.60 |

4- Tarifs des droits de places et marchés

Monsieur Francis FAYARD, Premier Adjoint, délégué au développement économique, propose de maintenir les tarifs des droits de place sur les marchés ainsi que la gratuité pour les samedis du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité :

- DE MAINTENIR les tarifs 2015 à compter du 1er janvier 2016,
- DE METTRE en place la gratuité pour les samedis matins du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

| Droits de place sur le marché : | 2016 | |
|--|------|-------|
| Marchés abonnés (ml) | 0.6 | |
| Marchés occasionnels (ml) | 0.8 | |
| Véhicules vente occasionnelle | 140 | |
| Véhicules vente occasionnelle 1/2 j | 104 | |
| Cirques < 100 places | 23 | /jour |
| Cirques > 100 et < 500 places | 99 | /jour |
| Cirques > 500 places | 229 | /jour |
| Caution cirques ¹ | 239 | |
| ¹ La caution doit être payée avant installation | | |

5- Tarifs des cimetières

Monsieur Guillaume VENEL, Adjoint délégué aux cimetières, propose de maintenir les tarifs de vente ou renouvellement de concessions dans les cimetières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité :

- DE MAINTENIR les tarifs 2015 à compter du 1er janvier 2016,

| Tarifs cimetières | 2016 |
|--------------------------------|------|
| Concessions 30 ans (m2) | 123 |
| Concessions 50 ans (m2) | 369 |
| Columbarium 2 urnes (30 ans) | 800 |
| Cavernes case 4 urnes (30 ans) | 1000 |
| Taxe de dispersion | 31 |

| | |
|---------------------------------------|----|
| Pose plaque cavurne- casier funéraire | 21 |
|---------------------------------------|----|

6- Modification du Règlement intérieur et des tarifs des salles et équipements

Madame Isabelle FAVE, Adjointe déléguée aux affaires culturelles, rappelle que l'utilisation des salles communales, des équipements publics, et du matériel municipal fait l'objet d'un Règlement, auquel est annexée une tarification.

Elle propose quelques modifications au Règlement, ainsi qu'une actualisation des tarifs, et présente à cet effet un nouveau Règlement et un nouveau tableau de tarification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 POUR et 6 CONTRE :

- D'APPROUVER le nouveau Règlement de mise à disposition des salles, des équipements publics, et du matériel, et la nouvelle annexe portant tarification de ces prestations (jointe en annexe)
- DE PRECISER que ces dispositions sont applicables à compter du 1er janvier 2016
- D'AUTORISER le Comptable du Trésor à faire recette des participations financières.

7- Tarifs 2016 « Café culturel »

Madame Isabelle FAVE, Adjointe déléguée aux affaires culturelles, propose de maintenir les tarifs du Café Culturel votés par délibération du 02 décembre 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le maintien de la tarification du Café Culturel à compter du 1^{er} janvier 2016 selon le tableau ci dessous

| | TARIFS |
|---|-------------------------------|
| Tarif Plein (à compter du 16 ^{ème} anniversaire) | 5€ |
| Tarif Réduit (moins de 16 ans et | 3€ |
| Boissons | 1€ (l'unité) |
| Bonbons et gâteaux | 1€ (l'unité paquet ou sachet) |

8- Terrain d'Accueil des Gens du Voyage

Monsieur Fabien PLANET, Adjoint délégué à la sécurité, rapporte qu'il convient de finaliser et d'approuver le Règlement Intérieur de fonctionnement du terrain des gens du voyage.

A cet égard, il rappelle en premier lieu que par délibération du 1^{er} juin 2015, l'assemblée municipale prenait acte de la décision de la CAO du groupement de commande des communes de Livron, Loriol et La Voulte d'attribuer le marché à la société SG2A - L'HACIENDA.

Autorisé par la Décision du Maire n°2015/049, le marché a été signé avec l'entreprise SG2A – L'HACIENDA, 355 rue des Mercières 69140 RILLIEUX LA PAPE pour un montant forfaitaire annuel de 44 345.40€ HT soit 53 214.48 € TTC.

Le marché est conclu pour une durée initiale de 2 ans du 1^{er} Aout 2015 au 31 juillet 2017 et reconductible 2 fois pour 1 an.

La société gestionnaire assure une présence partielle mais quotidienne (sauf dimanche) sur le terrain. Elle prend à sa charge autant l'accueil et le contrôle des voyageurs, que la perception des droits et leur reversement au Comptable du Trésor, ou encore l'entretien courant du terrain.

Enfin, un Règlement Intérieur de fonctionnement est établi, il sert de base à la signature d'un bail entre l'occupant et le gestionnaire. Ce dernier doit être approuvé et affiché à l'entrée du terrain.

De plus, Monsieur Fabien PLANET propose de maintenir les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage et d'ajouter la nouvelle pénalité incluse dans le règlement intérieur en cas d'impayé ou de dépassement de séjour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le Règlement Intérieur d'accès et d'utilisation du terrain d'accueil des gens du voyage de Livron.

- APPROUVE la tarification suivante, TTC, applicable aux consommations constatées sur sous-compteurs, y compris abonnements, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

| TARIFS terrain d'accueil des gens du voyage | 2016 |
|--|-------------|
| Consommations électriques : le KWh constaté sur sous compteur individuel | 0.1895 |
| Eau et assainissement : ... € par m3 d'eau constaté | 3.60 |
| Droit de place : ... € par jour et par place | 2.50 |
| Caution : ... € | 200 |
| Pénalité pour impayé ou dépassement de séjour : ... € par jour | 20 |

9- Règlement Intérieur du Gymnase Claude BON

Monsieur Fabien PLANET, Adjoint délégué aux Sports, fait part d'un travail de mise à jour effectué par le service des Sports, dans le cadre d'une remise à plat globale du fonctionnement de cet équipement. Cette mise à jour concerne entre autres le Règlement.

A cet égard il propose donc d'apporter quelques modifications audit Règlement .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications et le nouveau Règlement, qui sera joint en annexe à la présente délibération, et applicable à compter de son caractère exécutoire.

10- Convention relative à la cession à l'amiable de la sirène du réseau national d'alerte de l'Etat

Monsieur Fabien PLANET, Adjoint délégué à la sécurité, expose à l'Assemblée que le réseau national de l'alerte (RNA) ne répond plus aux enjeux actuels de protection de la population. Un nouveau système d'alerte et d'information des populations est en cours de réalisation par la Préfecture, qui souhaite se séparer de certaines sirènes faisant partie du RNA.

La possibilité est offerte à la commune d'acquérir la propriété de la sirène existante, afin de pouvoir l'activer en cas d'urgence, dans le cadre des pouvoirs de police du Maire définis à l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales.

Pour ce faire, le projet de convention en annexe a pour objet d'acter le transfert de propriété de la sirène à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention ci-joint relatif à la cession à l'amiable de la sirène du réseau national d'alerte de l'Etat.
- AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les actes s'y rapportant.

11- - Convention de mandat pour la réalisation d'études préalables à des travaux d'extraction de matériaux dans le lit de la rivière Drôme

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'une « étude de dangers des digues de la Drôme entre le pont de la RN7 et le seuil CNR » a été réalisée, conformément au décret n°2007-1535 du 11 décembre 2007. Le diagnostic hydraulique complémentaire réalisé en octobre 2015 a conclu à une augmentation du risque inondation des communes riveraines de la Drôme du fait d'une accumulation de graviers dans le lit mineur de la rivière.

Ainsi, dans le cadre des travaux prévus dans le lit de la Drôme (extraction de 50 000 m³), le projet de convention en annexe a pour objet d'autoriser le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme (SMRD) à porter la démarche pour la commune de Livron et le SIVU des digues de Loriol-Le Pouzin dans le cadre d'une convention de mandat.

Le montant total des études préalables a été estimé à 15 000 € HT, soit 18 000 € TTC, avec un partage égalitaire du coût entre la commune de Livron et le SIVU des digues de Loriol-Le Pouzin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention de mandat ci-joint relatif aux études préalables à la réalisation de travaux d'extraction de matériaux dans le lit de la rivière Drôme sur les communes de Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme.
- APPROUVE les modalités de financement détaillées dans l'annexe de la convention.
- AUTORISE le Maire à signer la convention de mandat et tous les actes s'y rapportant.

12- Modification du tableau des effectifs

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe l'Assemblée, qu'il convient d'effectuer une mise en adéquation du tableau des effectifs entre les postes budgétaires et les postes pourvus. L'écart actuel s'explique en raison de postes vacants suite à des départs d'agents, des avancements de grades ou des promotions. Par souci de clarté sur le tableau des effectifs, il y a donc lieu de supprimer les grades non pourvus ci-dessous énoncés :

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 octobre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications suivantes :

A compter du 1^{er} Janvier 2016 :

- SUPPRESSION d'un grade de d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet
- SUPPRESSION d'un grade de Rédacteur Principal 2^{ème} Classe à temps complet
- SUPPRESSION d'un Grade Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet : 35 h * 90 % = 31 h 30
- SUPPRESSION d'un Grade Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
- SUPPRESSION d'un Grade Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps non complet
- SUPPRESSION de 8 grades d'agents sociaux 2^{ème} classe à temps complet
- SUPPRESSION d'un grade de bibliothécaire à temps complet
- SUPPRESSION d'un grade d'Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe

13- Changement de filière pour un agent (de la filière animation à la filière administrative)

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe le Conseil municipal qu'un agent relevant jusqu'à présent du cadre d'emploi des Adjoints d'Animation Territoriaux (Filière Animation) a bénéficié d'un reclassement professionnel suite à une inaptitude à l'exercice de ses fonctions, dans le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux (Filière Administrative) sur un poste vacant à temps complet au tableau des effectifs.

La Commission Administrative Paritaire du Centre Départemental de Gestion de la Drôme a émis un avis favorable en ce sens le 6 octobre 2015.

Cet agent étant nommé sur un poste à temps non complet à raison de 29h42/semaine dans la filière animation, il y a donc lieu de la nommer sur le même temps de travail dans la filière Administrative.

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 Octobre 2015,

Il est donc demandé à l'Assemblée de se prononcer sur la proposition suivante, **à compter du 1^{er} Janvier 2016 :**

- Suppression d'un grade d'Adjoint d'Animation Territorial 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 29h42/semaine,
- Suppression d'un grade d'Adjoint d'Administratif de 2^{ème} Classe à temps complet,
- Création d'un grade d'Adjoint d'Administratif de 2^{ème} Classe à temps non complet à hauteur de 29h42/semaine.
-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE cette proposition,
- DECIDE de prélever la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget de la Commune

14- Avenant n° 2 Prestations Sociales

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, rappelle que la mairie attribue chaque année un crédit destiné aux prestations sociales accordées au personnel communal afin de participer au coût d'incidents de vie ou de contribuer à l'investissement associatif, culturel ou sportif des agents. Le crédit est utilisé de manière très précise, par convention de délégation au Comité d'Entraide du Personnel Communal, dans le cadre d'un tableau de prestations.

L'application de ces dispositions en 2015 s'est effectuée dans les limites de la subvention de 26 290 € attribuée (hors prêts puisqu'ils sont remboursés) par le Conseil Municipal, indifféremment pour les agents de la mairie et ceux du service d'Aide à Domicile géré par le CCAS.

Pour 2016, l'enveloppe attribuée sera calculée comme prévu dans la convention désormais tripartite, en fonction de l'évolution de la masse salariale.

Par ailleurs il convient d'approuver par voie d'avenant n°2 (joint) quelques modifications apportées à la convention ainsi que le tableau actualisé des prestations autorisées pour 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'avenant n° 2 à la convention tripartite de prestations sociales du personnel,
- D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant n°2 et tout document s'y rapportant
- D'APPROUVER le tableau des prestations pour 2016 actualisé, joint en annexe.

15- Versement d'une subvention – Mission Locale

Monsieur Francis FAYARD, Premier Adjoint, informe l'assemblée que l'attribution de subventions aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique précisant que le versement de celles-ci est soumis à des conditions d'octroi.

Monsieur Thierry SANCHEZ, trésorier de l'association, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur Francis FAYARD présente :

- une demande de subvention de fonctionnement pour la Mission locale pour « la participation de la Commune au point de documentation », d'un montant de 8 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- AUTORISE le versement de ces subventions pour un montant total de 8 000 €
- DECIDE de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

16- - Ateliers de préparation du Grand Renversement (Carnaval) Année 2016 – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Drôme

Madame Isabelle FAVE, Adjointe à la Culture, informe que nous pouvons répondre à l'appel à projet « pratiques amateurs » du département de la Drôme pour l'année 2016.

Dates de réalisation 1 janvier au 2 avril 2016

Les dépenses concernent essentiellement des salaires ou des cachets d'artistes, des achats de fournitures pour la décoration des sites, la réalisation de marionnettes géantes et la confection de costumes.

Le coût de l'action est évalué à 7 560 €

Le montant de la subvention sollicitée est de 3 200 € auprès du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'opération « ateliers de préparation du grand renversement »
- SOLLICITE auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental une subvention de 3 200 € dans le cadre de l'appel à projet pratique amateur.
- S'ENGAGE à financer le solde sur les fonds propres de la commune, et à inscrire dépenses et recettes au budget communal
- AUTORISE le Comptable du Trésor à faire recette de la participation.

17- Subvention à l'association « Clé de Sol »

Madame Isabelle FAVE, Adjointe à la Culture, informe l'assemblée que l'attribution de subventions aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique précisant que le versement de celles-ci est soumis à des conditions d'octroi.

Elle présente une demande de subvention pour l'association :

- La Clé de Sol : 300 € (complément subvention de fonctionnement)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le versement de ces subventions pour un montant total de 300 €
- DECIDE de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

18- Café Culturel 2016 – Demande de subvention CDDRA (annule et remplace la délibération du 26/10/2015)

Madame Isabelle FAVE, Adjointe déléguée à la Culture, informe que nous pouvons solliciter une aide pour la programmation du « Café Culturel » pour l'année 2016 auprès du CDDRA (Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes).

La programmation représente 6 spectacles tout public et 6 spectacles jeune public.

Dates de réalisation 1 janvier au 31 décembre 2016

Les dépenses concernent essentiellement des salaires ou des cachets d'artistes, de la communication et les droits d'auteurs inhérents.

Le coût de l'action est évalué à 16 608 €.

Le montant de la subvention sollicitée est de 5 937 € auprès du Conseil Régional.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'opération « programmation au Café Culturel »
- SOLLICITE auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional une subvention de 5 937 € dans le cadre du CDDRA de la Vallée de la Drôme.
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches nécessaires et signer tous actes.
- S'ENGAGE à financer le solde sur les fonds propres de la commune, et à inscrire dépenses et recettes au budget communal.
- AUTORISE le Comptable du Trésor à faire recette de la participation.

19- Sollicitation d'une subvention du Conseil Départemental de la Drôme : travaux d'aménagements urbains et de développement des liaisons douces

Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Adjoint aux travaux, expose que, dans la continuité de la délibération prise au titre du CDDRA, une demande de subvention supplémentaire peut être effectuée auprès du Conseil Départemental de la Drôme. Cette subvention concernerait non seulement la création du cheminement doux reliant la rue du Perrier à l'avenue Mazade, mais également les travaux de création d'un trottoir avec bande cyclable sur la partie Nord de l'avenue Mazade.

Le coût estimé des travaux de réalisation d'un cheminement doux entre la rue du Perrier et l'avenue Mazade s'élève à 127 775,26 € HT, soit un total de 153 330,31 € TTC. Les travaux seront réalisés courant 2016, sur les crédits de la commune.

Quant aux travaux d'aménagement des trottoirs de l'avenue Mazade, réalisés sur 2015, ils se situent sur la portion située entre le carrefour avec la RN7 et le carrefour avec la rue de la Sablière. Le montant se chiffre à 107 992,00 € HT, soit 129 481,10 € TTC.

M. VAN SANTVLIET indique que l'accompagnement financier peut se faire à hauteur de 20% du total des dépenses (235 767,26 € HT), plafonné à 44 411,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'opération projetée, ainsi que son plan de réalisation et de financement prévisionnels,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme s'élevant à 20% des dépenses, plafonnée à 44 411,00 €,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à la réalisation de ces travaux et à la demande de subvention.

20- Classement domaine public

Monsieur Guillaume VENEL, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, informe que la loi du 9 décembre 2004 n°2004-1343, de simplification du droit a modifié le code de la voirie routière. Le classement et le déclassement des voies communales sont désormais prononcés par le Conseil Municipal, sans enquête publique préalable à partir du moment où il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies.

A noter que certains classements aujourd'hui proposés ne rajoutent aucune longueur en mètre linéaire de voirie dans la mesure où ces voiries sont déjà déclarées dans le tableau et sur la carte de nos voiries communales. Ces voiries ne nous appartenaient pas et ont fait l'objet de régularisation au cours des dernières années. Il s'agit donc pour ces voiries d'acter administrativement leur maintien dans le tableau des voies communales et d'une mise à jour cadastrale.

Il convient donc aujourd'hui de classer dans le domaine public communal les parcelles suivantes correspondant à des espaces publics (voiries ou autres) ou à des élargissements/aménagements de voies :

| DENOMINATION | REFERENCE CADASTRALE | OBSERVATIONS | LONGUEUR (en ml) |
|---|--|--|---|
| SANS | ZB 42 | Voirie | 500 |
| Chemin des Buis / Chemin de Domazane / Chemin de Sainte Lauze | YB 92 | Régularisation administrative voiries : VC 12 – VC 34p – VC 11 | ML déjà déclarés en VC (voie communale) |
| SANS | YN 23 | Une partie du CR 100 | 300 |
| Rue de la Fauchetière | BL 696 – 359 – 356 – 821 -818 – 827 – 852 – 413 | Régularisation administrative VC 36 | ML déjà déclarés en VC |
| Rue du plein Vent | ZA 143 | Elargissement voirie | – |
| Rue du Plein Vent | ZA 183 | Espace public – Place et voirie nouvelle | 70 |
| Passage du Beffroi | BE 648 652 | Place publique | ML déjà déclarés |
| Rue Boissonnier | BM 549 – 557 – 551 – 553 - 555 | Trottoir – VC 15 | – |
| Rue Jean de la Fontaine | BI 564 | Voie nouvelle | 240 |
| Avenue des Cévennes | BM 539 – 486 – 502 – 500 – 522 – 523 – 526 – 504 - | Voie nouvelle | 340 |
| Rue du Stade | ZN 810 - 811 | Trottoir | – |
| Rue Dr L'Hermier | BM 384 – 355 – 405 – 421 – 429 BM 77 - 74 | Trottoir | – |
| Rue Pierre Semard | YD 342 | Voirie | 110 |
| Impasse des Renoncées | BK 138 | Voirie | 110 |
| DENOMINATION | REFERENCE CADASTRALE | OBSERVATIONS | LONGUEUR (en ml) |
| Rue des Cigales Rue Dr L'Hermier | BM 513 – 540 BM 514 | Accotement - Rue n° 52 | – |

| | | | |
|----------------------------|--------------------------|---------------|-----|
| Impasse Thomas Edison | YD 344 | Voie nouvelle | 80 |
| Impasse Georges Carpentier | BD 300 | Voie nouvelle | 65 |
| Rue Marcel Cerdan | BD 294 – 290 - 293 | Voie nouvelle | 125 |
| Rue du Perrier | BD 316 – 320 - 318 | Trottoir | – |
| Avenue de Provence | BL 785 – 919 – 823 - 826 | Voie nouvelle | 390 |

Il conviendra également de mettre à jour le tableau et la carte référençant les voies communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le classement en domaine public des rues et places sus mentionnées
- DECIDE de mettre à jour le tableau et la carte des voies communales
- DE TRANSMETTRE la présente décision à Monsieur le Préfet dans le cadre de la préparation de la répartition de la dotation globale d'équipement et au Centre des Impôts Fonciers (Service du cadastre) pour mise à jour du plan cadastral.

21- Syndicat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (SISPD)

Monsieur Fabien PLANET, Adjoint délégué à la sécurité, présente à l'assemblée communale le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Drôme tel que Monsieur le Préfet de la Drôme l'a exposé à la commission départementale de la coopération intercommunale CDCI le 6 octobre dernier.

Monsieur Fabien PLANET précise que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (dite loi NOTRe) dispose qu'un nouveau schéma doit être adopté dans chaque département avant le 31 mars 2016.

Conformément aux dispositions législatives, il convient, qu'à ce stade du processus d'élaboration dudit schéma, les conseils municipaux des communes concernées se prononcent sur ledit projet dans un délai de 2 mois.

Monsieur Fabien PLANET observe d'une part que, dans le cadre de ce projet, il n'est pas prévu de modification de périmètre de la communauté de communes du Val de Drôme et que d'autre part, il est envisagé la dissolution du SISPD Livron-Loriol (syndicat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance). La suppression de ce syndicat peut compromettre le fonctionnement du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD), car ce dernier ne peut lever de fonds et doit établir et mettre en place un plan local de prévention de délinquance. Il convient également de considérer que le SISPD n'a pas de frais de fonctionnement ; c'est une structure gérée par des élus.

Monsieur Fabien PLANET rappelle que la Communauté de communes du Val de Drôme n'a pas la compétence « prévention de la délinquance », donc ne peut actuellement piloter le CISPD.

L'assemblée communale est invitée à délibérer sur le projet de Monsieur le Préfet de la Drôme,

Après avoir pris connaissance du projet de la CDCI de la Drôme et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **EMET** un avis tout à fait défavorable au projet de dissolution du syndicat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance du secteur de Livron/Loriol.

22- Versement d'une subvention à l'association « Maths en Jean »

Madame Catherine LIARDET, Adjointe, informe l'assemblée que l'attribution de subventions aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique précisant que le versement de celles-ci est soumis à des conditions d'octroi.

Elle présente :

- une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 160 €. pour le Collège Daniel FAUCHER pour la participation de 4 élèves Livronnais à un atelier « Maths en Jeans »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le versement de ces subventions pour un montant total de 160 €,
- DECIDE de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.